



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

/

Délibération n° 2025D57

Le Conseil d'administration, convoqué le 26 novembre 2025, s'est réuni en séance ordinaire, à la salle Flora – EHPAD Saint Pierre : 26 La Maladrie - 85670 SAINT ETIENNE DU BOIS, le 3 décembre 2025 à 18h00, sous la présidence de Guy PLISSONNEAU.

Etaient présents :

<i>Nom Prénom</i>	<i>Emargement</i>
AIRIAU Guy	<i>Présent</i>
BARRETEAU Marcelle	<i>Présente</i>
CHATELIER Christiane	<i>Absente</i>
GIRAUD Valérie	<i>Présente</i>
GOTTHARDT Béatrice	<i>Présente</i>
GUERIN Aurélie	<i>Présente</i>
GUERINEAU Claude	<i>Présent</i>
Guy PLISSONNEAU	<i>Présent</i>
HERMOUET Delphine	<i>Présente</i>
MORINEAU Pascal	<i>Présent</i>
PROUTEAU Xavier	<i>Excusé, pouvoir à Guy PLISSONNEAU</i>
RENAUD JeanPierre	<i>Présent</i>
TENAUD Gérard	<i>Présent</i>

OBJET : Approbation des avenants n° 1 concernant les marchés de travaux des lots 01, 18 et 19 et relatifs à l'extension et réhabilitation de L'EHPAD Résidence « Le Colombier » à Saint-Etienne-du-Bois

Monsieur le Président rappelle que s'agissant des marchés de travaux relatifs à l'extension et réhabilitation de l'EHPAD, résidence « Le Colombier » sur la commune de Saint-Étienne-du-Bois :

Le marché de travaux relatif au **lot 01** « Terrassement / VRD » a été attribué à l'entreprise **CHARIER TP SUD** pour un montant de 773 169,20 euros HT. La déconstruction du mur du cimetière (devis VY25.D476) nécessite la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter

le montant du marché à 778 813,32 euros HT, soit une plus-value de 5 644,12 euros HT et une variation d'environ +0,73 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au **lot 18** « Équipements de cuisine » a été attribué à l'entreprise **LE FROID VENDÉEN** pour un montant de 419 655,79 euros HT. Des plus et moins-values (devis 12502416) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 423 332.64 euros HT, soit une plus-value de 3 676.85 euros HT et une variation d'environ +0.87 % par rapport au marché initial.

Le marché de travaux relatif au **lot 19** « Équipements de buanderie » a été attribué à l'entreprise **ABC FROID** pour un montant de 115 000,00 euros HT. Des plus et moins-values (devis 28384) nécessitent la passation d'un avenant n° 1 qui aurait pour effet de porter le montant du marché à 117 836,37 euros HT, soit une plus-value de 2 836,37 euros HT et une variation d'environ +2,47 % par rapport au marché initial.

Conformément à l'article R. 2194-8 du Code de la commande publique, il convient d'approuver les avenants et de procéder à leur signature, après avoir fait état de leur contenu.

Par adoption des motifs exposés par le Président et après en avoir délibéré, le Conseil d'administration décide à l'unanimité :

- De valider la modification des marchés de travaux relatifs à ces lots sur le fondement de l'article R.2194-8 du Code de la commande publique.
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 01 « Terrassement / VRD » conclu avec l'entreprise CHARIER TP SUD, d'un montant de +5 644,12 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 778 813,32 euros HT.
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 18 « Équipements de cuisine » conclu avec l'entreprise LE FROID VENDÉEN, d'un montant de 3 676.85 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 423 332.64 euros HT.
- D'approuver l'avenant n° 1 au marché de travaux relatif au lot 19 « Équipements de buanderie » conclu avec l'entreprise ABC FROID, d'un montant de 2 836,37 euros HT, et ayant pour effet de porter le montant du marché à 117 836,37 euros HT.
- De signer les avenants correspondants.
- Que les dépenses correspondantes seront engagées sur le compte 2313.

.....

Pour copie conforme au registre
Le 8 décembre deux mille vingt-cinq,

Le Président,
Guy PLISSONNEAU

Acte publié sur le site internet Vie et Boulogne le 15 décembre.
Le Président certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Nantes dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat.